

MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées par un projet de règlement  
modifiant le règlement de zonage numéro 300-1992

Avis public est donné de ce qui suit :

Lors d'une séance ordinaire tenue le 15 janvier 2024, le conseil municipal a adopté le premier projet de règlement numéro 300-79-2024 intitulé règlement modifiant le règlement de zonage numéro 300-92.

Une assemblée publique de consultation aura lieu le lundi 12 février 2024 à 19 h 30 à la Mairie, salle La Chapelle du Vieux-Couvent, située au 7, rue du Docteur-Wilfrid-Locat à Saint-Roch-de-l'Achigan.

L'objet de cette assemblée est d'expliquer les modifications réglementaires qui permettront de modifier la grille des usages et normes dans les zones A1-31, A1-33, A1-35, RU1-37 et RU1-38 par l'ajout de dispositions pour les bâtiments principaux; l'inclusion d'une zone potentiellement exposée aux glissements fortement rétrogressifs RA1 dans la zone RU1-38 conformément à la figure 12 de l'avis technique du Ministère de la Sécurité publique N/Dossier MT.01.04.630.19.01; la modification de la grille des usages et normes dans la zone I3-22 afin d'y permettre l'usage de culture des végétaux ainsi que la modification de la grilles des usages et normes de la zone R1-158 par l'ajout d'un 4<sup>ième</sup> logement selon certaines conditions.

Au cours de cette assemblée, le maire expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Le projet de règlement peut être consulté à la Mairie située au 7, rue du Docteur-Wilfrid-Locat durant les heures régulières de bureau.

Le projet de règlement contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

DONNÉ À SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN CE 29<sup>E</sup> JOUR DU MOIS DE JANVIER 2024.

(Original signé)

Hugo Allaire,  
Directeur général et greffier-trésorier